

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 14
--	---	---

Date de convocation : 20 juin 2017

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 26 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-06-26-CC-9 :

Modification des tarifs de prestations de service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 fixant les tarifs et le cadre de l'exercice de la Prestation de Service Rendu (PSR) en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers,
VU les tarifs votés par Haganis lors de son Conseil d'Administration le 14 décembre 2016,
CONSIDERANT que la PSR a pour objet la collecte des déchets non ménagers avec sujétions techniques particulières, ces dernières étant définies comme n'entrant pas dans la compétence obligatoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs cadres applicables aux prestations de collecte des déchets non recyclables, recyclables, encombrants et déchets verts de la PSR aux tarifs appliqués à Metz Métropole par sa régie Haganis,

APPROUVE le maintien des frais fixes afférents à la mise à disposition des contenants et à leur collecte, ainsi que la modification des tarifs afférents à la Prestation de Service Rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés, comme suit :

BACS (dont le volume unitaire peut varier de 240 à 660 litres) (Déchets non recyclables ou Déchets recyclables)		
OPÉRATION	MOYENS	COUT unitaire
FRAIS FIXES NETS		
Pose/dépose de bac	Personnel	
	Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant)	
	Forfait	6,05 €

Collecte	Personnel	
	Forfait 2 heures – 3 agents	131,83 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant)	
	Forfait	36,30 €
TOTAL FRAIS FIXES		218,12 €
FRAIS DE TRAITEMENT		
Traitement	<u>Déchets non recyclables</u> – Coût net TTC / litre	0,0188 €
	<u>Déchets recyclables</u> – Coût net TTC / litre	0,0123 €

BENNES DÉPOSABLES (Déchets non recyclables ou Encombrants ou Déchets Verts)		
OPÉRATION	MOYENS	COUT unitaire
FRAIS FIXES NETS		
Pose/dépose de la benne	Personnel	
	Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant)	
	Forfait	36,30 €
Collecte	Personnel	
	Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant)	
	Forfait	36,30 €
TOTAL FRAIS FIXES		160,48 €
FRAIS DE TRAITEMENT		
Traitement	<u>Déchets non recyclables</u> – Coût net TTC* / tonne	125,55 €
	<u>Déchets Encombrants</u> – Coût net TTC* / tonne	138,78 €
	<u>Déchets Verts</u> – Coût net TTC* / tonne	21,45 €

COMPACTEURS (Déchets non recyclables)		
OPÉRATION	MOYENS	COUT unitaire
FRAIS FIXES NETS		
Pose/dépose du compacteur	Personnel	
	Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant)	
	Forfait	36,30 €
Collecte	Personnel	
	Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant)	
	Forfait	36,30 €
TOTAL FRAIS FIXES		160,48 €
FRAIS DE TRAITEMENT		
Traitement	<u>Déchets non recyclables</u> – Coût net TTC* / tonne	125,55 €

Les tarifs de traitement correspondent aux tarifs appliqués par Haganis à Metz Métropole, votés au Conseil d'Administration du 14 décembre 2016.

* Prix HT de la tonne incinérée majoré du taux de TVA** en vigueur au jour du vote + montant HT de TGAP telle que définie par l'article 266 *nonies* du Codes Des Douanes.

** Application du taux de TVA à 10 %, conformément aux dispositions du a du 1 de l'article 269 du CGI (le fait générateur de la TVA se produit pour les prestations de services, lorsque la prestation est effectuée).

Pour extrait conforme

Metz, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 26 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 8 – PLH de Metz Métropole : approbation de la modification, engagement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH et sollicitation de la prorogation du PLH pour deux ans.	1	
Annexe : PLH de Metz Métropole 2011 – 2017.	1	
Rapport de modification.	1	
Annexe : Calendrier prévisionnel.	1	
Annexe : Liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH.	1	
Point 9 – Modification des tarifs de prestations de service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.	1	
Point 10 – Adhésion de MM au futur syndicat mixte "Moselle aval".	1	
Annexe : Plan des TRI du bassin Rhin-Meuse.	1	
Annexe : Plan EPCI dans le périmètre de la SLGRI Moselle aval.	1	
Annexe : Statuts.	1	
Point 11.1 – Approbation des comptes de gestion 2016 de l'ensemble des budgets de MM.	1	
Annexe : Tableaux.	1	
Point 11.2 – Approbation des comptes de gestion 2016 du SIVU du Pays Messin.	1	
Annexe : Tableaux.	1	
Point 11.3 – Approbation des comptes de gestion 2016 du SIVU aire d'accueil des gens du voyage de Marly et Montigny.	1	
Annexe : Tableaux.	1	
Point 12.1 – Compte administratif 2016 de l'ensemble des budgets de MM.	1	
Annexe : Rapport budgétaire.	1	
Annexe : Document budgétaire	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 27 juin 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

